

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EPRUS

Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Décision n° 14-001 du 12 août 2014 portant délégation de signature à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

NOR : AFSX1430660S

Le directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9;

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires - M. MEUNIER (Marc),

Décide :

Article 1^{er}

Dispositions générales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meunier (Marc), directeur général, délégation est donnée à Mme Pelletier (Nicole), directrice générale adjointe et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meunier (Marc), directeur général, délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement, jusqu'au seuil de 15 000 € (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meunier (Marc), directeur général, délégation est donnée à Mme de Bort (Clara), cheffe du pôle réserve sanitaire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique, à l'exception de celles visées au 6° concernant les produits nécessaires à la protection de la population, au 7°, au 8° ainsi qu'au 9° du même article, jusqu'au seuil de 15 000 € (HT).

Article 2

Établissement pharmaceutique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pelletier (Nicole), directrice générale adjointe et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, délégation est donnée à M. Théveniaud (Laurent), pharmacien responsable intérimaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires inférieurs à 15 000 € (HT).

Article 3

Secrétariat général

Délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 15 000 € (HT).

Article 4

Pôle réserve sanitaire

Délégation est donnée à Mme de Bort (Clara), cheffe du pôle réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 15 000 € (HT).

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n° 13-001 du 11 février 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé.

Fait le 12 août 2014.

Le directeur général de l'EPRUS,
M. MEUNIER